**DECISION N°FranceAgriMer/ST/2020/07**

La directrice générale de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;

- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;

- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Décide :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2018/01 du 15 mai 2018. Elle prend effet à compter du 24 août 2020.

Fait à Montreuil, le 18 août 2020.

La Directrice générale,

Christine AVELIN